



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 7 Février 2019

Le 7 février 2019, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Nexans dûment convoqué le 31 janvier 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François JEANTE, Maire.

Présents : Mmes. C. GUTIERREZ, I. FRANZ, M. DUSSUTOUR, S.VALLÉJO-PASQUET.
Ms J-F. JEANTE, J-M. LEFEBVRE, P.CASERIS, , J-L. DUPUY, R. PERAUD, B. LASCOMBE, J-L. MARTY.

Absents excusés : Mmes V. COLLET, Mrs J. GREIL, J-L. VIARGUES.

Procurations : V. COLLET à C. GUTIERREZ, J. GREIL à B. LASCOMBE.

Secrétaire de séance : Mme M. DUSSUTOUR.

Mr Le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2018.
Adopté à l'unanimité.

CHOIX DU TITULAIRE DU LOT 7 – PLÂTRERIE DE LA BOULANGERIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'appel d'offre pour le lot n°7 – Plâtrerie de la construction de la boulangerie – épicerie, publié le 17 décembre 2018, 4 candidats ont déposé une offre. Après examen des dossiers par le cabinet Cauty-Laparra et étude du rapport d'analyse des offres par la commission travaux, M. le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise VALIANI et Fils pour un montant TTC de 21 718.08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE, à l'unanimité, le choix de la commission d'appel d'offres pour l'entreprise VALIANI et Fils, domiciliée ZA du Landry II 24750 BOULAZAC, qui présente l'offre répondant le mieux aux attentes de la Municipalité;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement.

RECRUTEMENT DE 3 AGENTS TECHNIQUES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour *accroissement temporaire d'activité*

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct de 3 agents contractuels occasionnels pour une période allant du **1^{er} au 28 février inclus**.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoints techniques

Pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures. La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 347.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

RECRUTEMENT DE 3 AGENTS TECHNIQUES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement trois personnels pour *accroissement temporaire d'activité*

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct de deux agents contractuels occasionnels (adjoints techniques affectés aux écoles) pour une période allant du 1^{er} mars au 7 juillet inclus et un agent contractuel occasionnel (adjoint technique affecté aux services techniques) pour une période allant du **1^{er} mars au 30 juin inclus**.

Pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures. La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 347.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel des contrats d'engagements dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

TRANSFERT DE COMPÉTENCES À LA CAB – CRÉATION AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DES PISTES DE DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE (DFCI) – DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Compte-tenu de la délibération n°2018-266 prise par le conseil communautaire concernant les compétences facultatives en matière de DFCI et de DECI et dont le contenu est le suivant :

TRANSFERT DE COMPETENCES – CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES PISTES DE DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE (D.F.C.I) – DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I)

Il apparaît opportun de transférer deux compétences en matière de lutte contre l'incendie :

- La création, aménagement et entretien des pistes de défense contre l'incendie (D.F.C.I). cela se traduira par la participation de la CAB au syndicat mixte ouvert DFCI 24 ce qui permettra à toutes les communes d'être représentées. La cotisation s'élève à 39 881 € (les communes déjà membres du syndicat versent une cotisation de 12 072.89 €) et une partie pourrait être déduite du contingent incendie soit 19 336.50 € (correspondant à 0.30 € x population DGF) si la CAB prend cette compétence.
- La défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I) qui par l'arrêté préfectoral n°24-2018-06-20-001 du 20 juin 2018 a été mise à la charge des communes mais peut-être transférée à un EPCI.

Il s'agit d'une charge nouvelle dont le coût est estimé entre 5 000 € et 6 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **S'ABSTIENT** à l'unanimité, quant au transfert à la CAB de ces compétences facultatives (D.F.C.I et D.E.C.I).

ORGANISATION DU DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS (PDU) DE LA CAB.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), par délibération en date du 8 juillet 2013, complétée par une délibération du 22 mai 2017.

La volonté d'élaborer un PLUiHD à l'échelle de l'Agglomération répond à l'ambition d'élaboration d'un projet commun et à des nécessités liées à la fois à l'évolution récente du contexte règlementaire en matière de planification urbaine et au contexte local du territoire de la CAB.

L'échelle intercommunale, expression du bassin de vie, est une réalité incontournable. Elle est devenue notre véritable échelle du quotidien : celle de nos déplacements domicile-travail, du logement de nos ménages, de la vie scolaire de nos enfants, de nos modes de consommation et de loisirs, de l'organisation de nos équipements, enfin celle de nos paysages et de notre cadre de vie.

Le PLUiHD permettra de conforter la cohérence et la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité.

Les travaux d'élaboration du PLUiHD ont aujourd'hui bien avancé. Le diagnostic territorial est réalisé, le travail sur les documents règlementaires arrive à la phase de finalisation.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document stratégique du PLUI comprenant les grandes orientations retenues par les élus, a déjà été débattu au printemps 2018 au sein de chaque conseil municipal, puis en conseil communautaire, le 14 mai 2018.

Mais le 1er janvier 2019, la CAB a intégré le territoire de Flaugeac au travers de la création de la commune nouvelle « Sigoulès-et-Flaugeac ». Le projet de PLUI va prendre en compte ce changement de périmètre et intégrer le développement de ce nouveau territoire. Le conseil communautaire de la CAB a pris une délibération en ce sens le 28 janvier 2019.

Le PADD a été mis à jour. Les orientations et les enjeux retenus dans le document ne sont pas modifiés. Les choix stratégiques des élus n'ont pas évolué. Les modifications apportées ne portent que sur l'intégration d'un nouveau territoire au sein du pôle d'équilibre.

Il reste nécessaire de proposer au débat ce document mis à jour, au sein de chaque conseil municipal, avant qu'il ne soit soumis au débat du conseil communautaire.

M. le Maire explique que les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance du PADD modifié soumis au débat aujourd'hui.

M. le Maire rappelle que le PADD constitue la clé de voûte du PLUiHD en tant qu'il fixe les grandes orientations en matière d'aménagement et de développement dans tous les domaines traités par le document d'urbanisme (activités économiques, urbanisation, paysages, environnement, ...). Le PADD constitue le projet politique intercommunal fixant les objectifs de développement pour les 10 ans à venir. Il s'inscrit dans une approche de développement durable visant notamment à modérer la consommation d'espace et à lutter contre l'étalement urbain.

M. le Maire présente le PADD intercommunal dont les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble du territoire de la CAB n'ont pas été modifiées :

Un axe transversal : Consolider la structure multipolaire du territoire : renforcer le rôle majeur du pôle urbain, organiser et structurer les pôles d'équilibre, organiser le développement des communes rurales

I- Conforter le pôle économique de l'Agglomération Bergeracoise

II- Construire le territoire de demain en adaptant les modes d'aménagement et de développement urbains

III- Organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble toute l'année

IV- Valoriser et préserver les qualités environnementales intrinsèques

Cette présentation terminée, M. le Maire propose au conseil municipal de débattre sur ce PADD intercommunal de la CAB

Il précise que ce débat doit permettre à tous les élus d'échanger sur les orientations d'aménagement et de développement du territoire intercommunal. Il ne marque pas la fin des travaux mais permet :

- d'ajuster la rédaction des objectifs du PADD afin d'apporter les nuances nécessaires et de veiller à la plus grande cohérence,
- de guider les choix ultérieurs de traduction réglementaire du PADD (orientations d'aménagement et de programmation, plan de zonage et règlement) et des programmes d'orientations et d'actions (habitat et déplacements).

M. le Maire indique que le débat est ouvert.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, prend acte que le débat sur le PADD intercommunal de la CAB, annexé au présent procès-verbal, a eu lieu.

Pour conclure, M. le Maire rappelle les prochaines étapes de l'élaboration du PLUI, à savoir :

- Elaboration du zonage, du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Elaboration des programmes d'orientations et d'actions – habitat et déplacement
- Arrêt du projet de PLUIHD par le conseil communautaire
- Consultation des Personnes Publiques Associées
- Enquête publique
- Approbation du PLUIHD en conseil communautaire au 4^{ème} trimestre 2019

DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le calcul est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

- Vu la saisine du Comité technique paritaire en date du 28 mars 2019

Le Maire propose à l'assemblée, de soumettre à l'avis du Comité Technique les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratios « promus/ promouvables » (%)
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100 %
ATSEM ppale 2 ^{ème} classe	ATSEM ppale 1 ^{ère} classe	100 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à soumettre le tableau des taux de promotions pour les avancements de grade ci-dessus au Comité Technique du 28 mars 2019.

ADHÉSION AU DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE »

Monsieur le Maire expose que le concept de « participation citoyenne » est une démarche visant à accroître le niveau de sécurité par une action concertée et partenariale. Le dispositif vise à :

- Rassurer la population
- Améliorer la réactivité de forces de l'ordre contre la délinquance d'appropriation
- Accroître l'efficacité de la prévention de proximité à l'assemblée

La démarche de « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. La connaissance par la population de son territoire, et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un nouveau mode d'action d'information des forces de l'ordre.

Conformément à l'article L 2211-1 de code général des collectivités territoriales, le maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

Le Conseil municipal après en avoir pris connaissance des termes du protocole et après en avoir délibéré à la **majorité** (12 voix pour, 1 voix contre)

DÉCIDE l'adhésion de la commune au dispositif « participation citoyenne »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole « Participation citoyenne » avec le représentant de l'Etat.

DIVERS

Colombarium

Une délibération concernant les tarifs du colombarium sera prise lors du prochain conseil municipal.

Numérotation des habitations de la commune

Le fichier concernant la numérotation est en cours de mise à jour.

Marche citoyenne

Une marche pour l'environnement destinée à ramasser les déchets sauvages sur le bord des chemins ou dans les fossés de notre commune aura lieu le dimanche 31 mars. Une table espagnole clôturera cette matinée citoyenne.

Table gourmande du 15 juin prochain.

La 5^{ème} Table gourmande de St Nexans est en préparation avec les associations de la commune. L'édition 2019, sera prise en charge par le Comité des Fêtes.

Fête du Jeu

La fête du Jeu aura lieu le 25 mai 2019 à Creysse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.